



**PRÉFET
DE LA VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

**ARRÊTÉ n° 282 en date du – 5 AOUT 2025
portant déclaration de projet d'une construction de gendarmerie à Lusignan
emportant mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme de Lusignan**

Le préfet de la Vienne
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu la loi n° 2003-710 du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine ;

Vu la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;

Vu la loi d'orientation et de programmation du ministère de l'intérieur (LOPMI) promulguée le 24 janvier 2023 ;

Vu l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

Vu le décret n° 2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme ;

Vu le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.122-1, L.126-1, R.126-3 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-54 à L.153-59, R.153-13, R.153-17, R.153-20, R.153-21, L.300-6 ;

Vu le décret du 6 novembre 2024 du Président de la République portant nomination de Monsieur Serge BOULANGER, préfet de la Vienne ;

Vu le schéma de cohérence territoriale du Syndicat mixte pour l'aménagement du Seuil du Poitou (Smasp) approuvé le 11 février 2020 ;

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) de Lusignan approuvé le 7 avril 2023 ;

Vu la décision de la Mission régionale d'autorité environnementale de la Nouvelle-Aquitaine du 21 janvier 2025 dispensant d'évaluation environnementale la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Lusignan pour l'installation d'une brigade mobile de gendarmerie à Lusignan ;

Vu le courrier du 14 juin 2024 du préfet de la Vienne au commandant du groupement de gendarmerie pour l'informer des travaux préparatoires engagés par les équipes de la direction départementale des territoires en lien direct avec la commune et avec le soutien d'un bureau d'étude ;

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du dossier par les personnes publiques associées en date du 13 février 2025 et l'avis favorable de la commission départementale de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) de la Vienne en date du 18 février 2025 ;

Vu la décision du tribunal administratif de Poitiers du 14 mars 2025 portant désignation du commissaire enquêteur ;

Vu l'arrêté municipal du 18 mars 2025 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration de projet de construction d'une brigade de gendarmerie à Lusignan et la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Lusignan ;

Vu le courrier du 7 avril 2025 du préfet de la Vienne au commandant du groupement de gendarmerie pour l'informer de l'enquête publique en cours et des suites de la procédure amenant à l'adoption par arrêté préfectoral de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU ;

Vu l'enquête publique qui s'est tenue du 4 avril 2025 au 18 avril 2025 inclus et le rapport et les conclusions de l'enquête publique du 8 mai 2025 du commissaire enquêteur émettant un avis favorable sur la déclaration de projet et la mise en compatibilité du PLU de Lusignan ;

Vu le courrier du préfet de la Vienne du 5 mai 2025 invitant le conseil communautaire de Grand-Poitiers à délibérer en vue d'émettre un avis sur la mise en compatibilité du PLU de la commune de Lusignan avec le projet de construction d'une gendarmerie ;

Vu l'avis du conseil communautaire du 13 juin 2025 ;

Vu les modifications du plan de zonage, du règlement écrit et des orientations d'aménagement et de programmation du PLU de Lusignan ;

Considérant que le projet répond aux exigences des documents d'aménagements du territoire de rang supérieur, qu'il s'agisse de recommandations ou de documents applicables ;

Considérant que le projet n'affecte pas les axes et orientations du Plan d'Aménagement et Développement Durables (PADD) en vigueur et, dans le cadre du futur PLUi, qu'il reste en cohérence avec les 4 axes retenus par la communauté urbaine pour le PADD ;

Considérant que la mise en compatibilité du PLU de Lusignan reclasse un hectare et demi de zone naturelle N en zone 1AUS, secteur à urbaniser à court terme à vocation principale d'accueil de services publics ou d'intérêt collectif et que cette zone sera assortie d'une réglementation propre en bénéficiant d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP), afin de contribuer à la déclinaison opérationnelle du projet dans le périmètre qui lui est dédié ;

Considérant qu'une orientation d'aménagement et de programmation prescrit des règles d'intégration paysagère, architecturale, et d'accessibilité de la nouvelle brigade dans son environnement en limite de l'enveloppe urbaine et à proximité de la RD611 ;

Considérant que le dossier de mise en compatibilité permet de prendre en compte les besoins d'aménagement du secteur envisagé par la commune de Lusignan et Grand Poitiers ;

Considérant que la localisation retenue pour cette nouvelle brigade, offre d'une part, une accessibilité sécurisée du public et une rapidité d'intervention sur le territoire et d'autre part une proximité avec les équipes du SDIS (parcelle voisine du centre de secours) bénéfique lors des interventions communes ;

Considérant qu'au regard de ce qui précède et de la concertation ministérielle désignant entre autres la commune de Lusignan pour accueillir une brigade mobile de gendarmerie, l'opération envisagée est justifiée d'intérêt général ;

Considérant que les dispositions du PLU de Lusignan en vigueur ne sont pas compatibles avec la réalisation du projet susvisé et qu'il y a lieu de les modifier ;

Considérant que l'ensemble des formalités préalables à la déclaration de projet et la mise en compatibilité du PLU de Lusignan ont été régulièrement accomplies ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires :

ARRÊTE

Article 1^{er}

Le projet d'installation d'une brigade mobile de gendarmerie est déclaré d'intérêt général.

Le présent arrêté vaut déclaration de projet de construction d'une brigade mobile de gendarmerie à Lusignan au titre de l'article L.300-6 du code de l'urbanisme, sur la commune de Lusignan sur la parcelle n° AT245, dite « Le Poteau ».

Article 2

La présente déclaration de projet emporte mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Lusignan avec le projet d'installation d'une brigade mobile de gendarmerie à Lusignan conformément aux dispositions L.153-58 et R.153-17 du code de l'urbanisme.

Article 3

Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le préfet de la Vienne ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers – 15, rue Blossac – CS 80541 – 86020 Poitiers par voie postale ou par voie dématérialisée via « télerecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4

Conformément aux dispositions R153-20 à R153-22 du code de l'urbanisme, le présent arrêté sera notifié à la mairie de Lusignan et à Grand Poitiers Communauté Urbaine. Il sera également affiché en mairie de Lusignan pendant un mois. Une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de la Vienne.

Article 5

Le secrétaire général de la préfecture de la Vienne et le directeur départemental des territoires de la Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié aux intéressés.

Poitiers, le - 5 AOUT 2025

Le préfet,

Serge BOULANGER